



VIDE-GRENIERS

Dimanche 5 mai 2024
de 7h30 à 17h

DU GRATTERIS

INSCRIPTION ET RESERVATION

Le règlement se fait uniquement par chèque au nom **de l'APE de Mamirolle**.

Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement :

- Du règlement pour la réservation de l'emplacement,
- Du document présent complété, et du règlement intérieur du vide-greniers au verso signé,
- D'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident, etc...),

Tout dossier incomplet sera refusé.

A retourner par courrier avant le vendredi 3 mai 2023 à l'adresse suivante :

Romain Christen, 12 rue du Clos du verger, 25620 Mamirolle.

Nom : Prénom :

Particulier : N° de la pièce d'identité

Professionnel (limité par l'organisateur) : N° de registre du commerce/des métiers :

Lieu et date de délivrance :

Représentant la Société/ Association, (Raison sociale) :

dont le siège est à (adresse) :

ayant la fonction de de la personne morale.

N° de la pièce d'identité :

RESERVE à l'organisateur :

4 mètres	8 mètres	12 mètres
12 €	24 €	36 €

N° Emplacement

Dans la limite des places disponibles, si vous souhaitez un emplacement précis sur le parcours (devant votre porte, par exemple), indiquez l'adresse exacte où vous souhaitez être placés.

Adresse de l'emplacement souhaité :

Le matin avant votre installation se présenter obligatoirement à l'accueil à l'entrée du vide-greniers.

REGLEMENT

DU VIDE-GRENIER DU GRATTERIS

Le dimanche 5 mai 2024

Vente au déballage de marchandises d'occasion

Accueil des exposants : 6H30 - 7H30

Entrée gratuite pour les visiteurs - Heure de vente : 7H30 - 17H

Emplacement : 4 ml : 12 €

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
2. Aucune vente d'articles neufs est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
3. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
4. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide-Greniers et ses abords. Seul le comité d'organisation et les commerçants de la commune sont autorisés.
5. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Greniers ne peut être revendu.
6. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
7. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le Vide-Greniers.
8. **Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 17h00**, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8h00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
9. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
10. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que **les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

Je soussigné(e), auteur de la présente inscription..... certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L310-2 du Code du Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal